

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le Mercredi 29 Mai à 9H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, MAYOR, COLSON, PRETOT E., DEROT, GREFF, ARAGNEAU (jusqu'au point C – Décisions valant délibérations du 28 mars au 22 mai 2019) GAMBI, EINAUDI, GARCIA, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN, FERRARI, GINIES, WORMES, CISELLO, QUET, MORA, ROMAN, CALDIN, GRIMALDI, AYOT, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, VALENTIN, MOUROT JM., PRETOT R., JAREMA, CARPENTIER, CRIADO.

Absents excusés :

Mme CAMBON, Adjointe au Maire, procuration à M. DEROT
M. ARAGNEAU, Adjoint au Maire, procuration à Mme AYOT (à partir du point 1 – Concours aux associations, sportifs de haut niveau et établissements publics – Exercice 2019)
M. PRIAUD, Conseiller Municipal, procuration à M. DROUVROY
Mme IORIO, Conseillère Municipale, procuration à M. MOUILLARD
Mme MOUROT S., Conseillère Municipale, procuration à M. MOUROT JM.
M. LEBAN, Conseiller Municipal, procuration à M. PRETOT R.

Absent :

M. DELYANNIS.

N° 105/19

Rapporteur : BERNARDINI François

OBJET: Tarifs 2019/2020 de la restauration scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020 selon le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que, seuls les parents d'élèves élus titulaires au conseil d'école sont invités par la commune. C'est pourquoi, il convient d'appliquer le tarif adulte pour tout autre parent d'élève qui souhaiterait déjeuner sur l'un des restaurants scolaires de la ville.

QUOTIENT FAMILIAL	Au 1 ^{er} septembre 2018	Au 1 ^{er} septembre 2019
A	2,08 €	1,00 €
B	2,42 €	1,00 €
C	2,77 €	1,00 €
D	3,16 €	1,00 €
E	3,58 €	1,00 €
F	4,01 €	1,00 €
G	4,42 €	1,00 €
Repas enseignants	6.91 €	7,05 €
Repas adultes	6,91 €	7,05 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- SE PRONONCER sur les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble les actes nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Vie de la Cité réunie le 27 Mai 2019, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

- **POUR : 40 voix (Listes Nous sommes Istres, Place aux Istréens, Istres Entressen à Gauche, Conseillers Indépendance Citoyenne, Elus indépendants)**
- **ABSTENTIONS : 2 voix (Liste Istres Bleu Marine)**